

**Arrêté permanent  
portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée

**VU** l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délégation de signature du 2 avril 2015 accordée par M. le Président du Conseil départemental de l'Ain à M. Pierre Badey, Directeur général adjoint chargé des infrastructures et des déplacements ; en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par M. Jacques Moreau de Saint Martin ;

**CONSIDÉRANT** le fort trafic de la route départementale n° 984c et la nécessité de sécuriser les mouvements de cisaillement ou de tourne à gauche des véhicules provenant de Vesancy ou du hameau de Mourex,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur la RD984C du PR 12+0870 au PR 13+0100, sur le territoire de la commune de Vesancy, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation.

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de vitesse sur la section de voie visée ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La fourniture des panneaux de signalisation relative à la présente réglementation sera à la charge de la Commune. La pose de la signalisation sera assurée par l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Vesancy, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

### ARTICLE 4

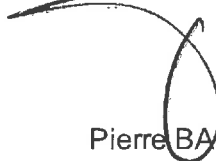
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Vesancy,
- Directeur des routes,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 28 JUIN 2017

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le ~~Directeur général adjoint chargé des infrastructures et des déplacements,~~



Pierre BADEY

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.